

# Conseil Communautaire

## Délibération n°1712024

### Jeudi 26 septembre 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20241003-1712024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, commune de Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Pascal CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Jérôme BOISSON et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

**Absent excusé :** M. Michel GALKA et Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane DALLE.

---

#### **Objet : Convention de mandat avec la SPL l'Or Aménagement pour la mise en œuvre d'une opération de requalification – Zone d'activités Les Fournels 1**

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-Président délégué au Développement Economique,** rappelle que Lunel Agglo a souhaité inscrire dans les projets du mandat 2020-2026 et dans le SCoT du Pays de Lunel (approuvé par délibération n°202023 en date du 2 février 2023), la requalification d'une zone d'activités du territoire. L'objectif est de continuer à accueillir des entreprises et de favoriser leur développement endogène. Cette opération de densification vise à dégager des espaces fonciers dans des zones réservées aux activités économiques, de production, industrielles. Cela concourt à répondre aux exigences du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) tout en engageant un renouvellement de l'offre foncière économique.

Une étude préalable portant sur 5 zones d'activités intercommunales a permis de hiérarchiser les enjeux et de prioriser les interventions : au regard des résultats, la zone des Fournels 1 située à Lunel a été retenue en raison de son potentiel d'optimisation et d'amélioration de son fonctionnement.

Lunel Agglo a sollicité la SPL l'Or Aménagement, dont elle est adhérente depuis 2022, pour définir et mettre en œuvre les outils réglementaires d'actions et de veille foncière, définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette redynamisation et en préciser les modalités de réalisation. La SPL sera en charge de mener toutes les études nécessaires à la réalisation de l'étude urbaine et de l'avant-projet pour la zone des Fournels 1. L'ensemble de ces études est prévu dans le présent mandat jusqu'en phase d'étude avant-projet.

Ces études comporteront, telles que définies au présent contrat :

- des missions foncières et de veille,
- les études préalables à la requalification des espaces publics de ces zones (étude urbaine, mise en place d'un cahier des prescriptions architecturales et environnementales),
- un accompagnement pour le financement de cette requalification,
- un accompagnement à l'animation.

Les travaux concernent la requalification des équipements publics d'infrastructures (VRD et espaces verts) programmés à l'issue des études.

L'enveloppe financière prévisionnelle incluant les dépenses d'études, est évaluée à 125 000€ HT soit 150 000€ TTC. La rémunération du mandataire pour le pilotage et le suivi des missions, des études et des procédures est fixée à 88 162,5€ HT, soit 105 795€ TTC.

*Monsieur Jérôme Boisson, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Lunel Agglo, ne prend part ni au débat ni au vote.*

**Monsieur le Président** demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert), Monsieur Jérôme Boisson ne prenant part ni au débat ni au vote :

**APPROUVE** la convention de mandat, annexée à la présente note, et confiée à la SPL l'Or Aménagement par Lunel Agglo pour la réalisation des études urbaines, des études pré-opérationnelles et des procédures réglementaires pour la requalification de la zone les Fournels 1 à Lunel, pour un montant de rémunération du mandataire de 88 162,5€ HT soit 105 795€ TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 03/10/24  
Publication du 03/10/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex